



LE PREFET DE LA REUNION

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484090121
N° SIRET SAP484090121 00019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de La Réunion

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 4 avril 2017 par Monsieur **Dominique PHILIPPEAU** en qualité de Jardinier Paysagiste, pour l'organisme **MAIN VERTE** dont l'établissement principal est situé au 2, rue de Crémont, appartement 9 - 97400 - Saint Denis et enregistré sous le N° **SAP484090121** pour l'activité suivante **relevant uniquement de la déclaration, pour le mode prestataire** :

- Petits travaux de jardinage.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de la Réunion pour l'activité mentionnée ci-dessus

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 07.04.2017

**P/o la directrice des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le chef de service développement
économique et des entreprises**

Arnaud SICCARDI

